

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2011023

Signataire : ABW/ED

OBJET : Remplacement de deux représentants du conseil municipal au conseil d'administration des collèges et lycées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret du 9 septembre 2005 et notamment les articles 11 et 12,

Vu la délibération du 14 avril 2008 portant désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et des lycées de la commune,

Considérant la démission de Madame Sophia CHIBAH de sa fonction de représentante de la commune au conseil d'administration du collège Gabriel Péri,

Considérant la démission de Monsieur Brahim HEDJEM de sa fonction de représentant de commune au conseil d'administration du lycée D'Alembert,

à la majorité des membres du conseil, madame Ahmed s'étant abstenue

DELIBERE :

DESIGNE Edgar MINIMBU pour représenter la commune au conseil d'administration du collège Gabriel Péri,

DESIGNE Djamila KHELAF pour représenter la commune au conseil d'administration du lycée d'Alembert.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué